

SOLUTIONS CAS AVANCÉS IA

Toute l'expertise.
Tous les produits.
Toute notre attention.



CONSIDÉRATIONS FISCALES ENTOURANT LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES D'INVALIDITÉ

REMPACEMENT DE REVENU (Programme Supérieur et Programme Acci-Jet)

Assuré	Preneur	Primes	Prestations	RDP (Remboursement des primes au décès) si applicable
Travailleur autonome et autres particuliers (fins personnelles)				
Travailleur autonome	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Non déductibles ¹	Non imposables ²	Non imposable ²
Autres particuliers	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Non déductibles ¹	Non imposables ²	Non imposable ²
Employé/contrats non regroupés³				
Employé	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Non déductibles ¹	Non imposables ²	Non imposable ²
Employeur Employé	Titulaire/payeur Bénéficiaire	Déductibles pour l'employeur Avantage imposable pour l'employé ¹	Non imposables ²	Non imposable ²
Employé/contrats regroupés³				
Employé	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Non déductibles ¹	Non imposables ²	Non imposable ²
Employeur Employé	Titulaire/payeur Bénéficiaire	Déductibles pour l'employeur Pas d'avantage imposable pour l'employé	Non imposables ²	Non imposable pour l'employeur ND pour l'employé
Actionnaire d'une société par actions (SPA)⁵				
Actionnaire	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Non déductibles ¹	Non imposables ²	Non imposable ²
SPA	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Non déductibles pour la SPA ⁶ Pas d'avantage imposable pour l'actionnaire	Non imposables pour la SPA ²	Non imposable pour la SPA ² ND pour l'actionnaire
SPA Actionnaire	Titulaire/payeur Bénéficiaire	Non déductibles pour la SPA Avantage imposable à l'actionnaire	Non imposables ²	ND



FRAIS GÉNÉRAUX (Programme Supérieur et Programme Acci-Jet)

Assuré	Preneur	Primes	Prestations	RDP (Remboursement des primes au décès) si applicable
Travailleur autonome et sociétés par actions (SPA)⁷				
Travailleur autonome	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Déductibles ⁸	Imposables ⁹	Non imposable ²
Société par actions	Titulaire/payeur/bénéficiaire	Déductibles ⁸	Imposables ⁹	Non imposable ²

Note : Les protections collectives d'invalidité font l'objet de règles fiscales différentes qui ne sont pas abordées ici.

1 Frais personnels ou de subsistance, alinéa 18(1)h) de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

2 Ne constitue pas un revenu au sens de la LIR.

3 Règles généralement applicables :

- Les primes prélevées par déductions à la source (DAS) et versées à l'assureur par l'employeur sont traitées comme ayant été payées par l'employé.
- Dans le cas d'un employé qui est également actionnaire de la société par actions (SPA), il faut déterminer si l'avantage lui a été conféré à titre d'employé ou à titre d'actionnaire. Il s'agit d'une question de faits. Le cas échéant, veuillez vous référer à la section « Actionnaires d'une société par actions ».
- Contrats groupés : Dans le cas où l'employeur ne paie qu'une portion de la prime, la prestation est imposable pour l'employé. Cependant, au moment de l'invalidité, il pourra déduire de la prestation qu'il reçoit le montant qu'il a payé personnellement pour les primes.

4 Régime collectif (alinéa 6(1)f) de la LIR, des retenues à la source seront effectuées.

5 Règles généralement applicables :

- Les prestations versées à la SPA ne sont pas créditées au compte de dividende en capital (CDC). Si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire, le versement des prestations à l'actionnaire se fait par voie de dividende imposable.
- Dans le cas d'un employé qui est également actionnaire de la société par actions (SPA) employeur, il faut déterminer si l'avantage lui a été conféré à titre d'employé ou à titre d'actionnaire. Il s'agit d'une question de faits. Le cas échéant, veuillez vous référer à la section « Employés ».
- Les situations qui peuvent donner lieu à un avantage imposable à l'actionnaire sont désavantageuses. Le cas échéant, les primes ne sont pas déductibles pour la SPA et l'actionnaire doit s'imposer sur le montant de la prime payée par la SPA (double imposition).

6 Ne constitue pas une dépense en vue de gagner un revenu.

7 Règles généralement applicables :

- Les prestations sont imposables. Cependant, le fait de pouvoir déduire les dépenses que la prestation vient indemniser, annule l'effet de cette imposition.

8 Frais engagés en vue en vue de gagner un revenu, alinéa 18(1)a) de la LIR.

9 Constitue un revenu au sens du paragraphe 9(1) de la LIR.